BIBLIOTHÈQUE
Marielle-Brouillette
330, du Moulin St-Tite
418-365-6203

Règlementation

Heures d'ouverture : Mardi et jeudi de 13 h 30 à 19 h 30

Samedi de 9 h à midi

Inscription : Gratuit

Remplacement de carte perdue 2.00 $

Pour enfants de moins de 14 ans : **signature des parents requise**

Durée du Prêt : 21 jours

Location : Nouveautés ou best-sellers : 1.50$ pour 21 jours (non renouvelable)

AMENDE : 0.05¢ par jour par livre (régulier)

0.10¢ par jour par livre pour (livres en location)

Responsabilité :

Les abonnés ont l'entière responsabilité des documents empruntés.

Les documents perdus ou endommagés seront remboursés entièrement par l'abonné.

Pour informations supplémentaires :

Veuillez contacter : Denise Groleau, coordonnatrice Téléphone : 418-365-6203

CODE DE VIE

Règles

Bibliothèque Marielle-Brouillette

St-Tite

CODE - MILIEU DE VIE

POUR LA BIBLIOTHÈQUE MARIELLE-BROUILLETTE DE ST-TITE

POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

Afin de maintenir une ambiance accueillante, agréable et calme dans notre bibliothèque et afin d'assurer des conditions de lecture et de travail optimales pour les autres usagers

L'usager s'engage

- ***À faire preuve de civisme***
- ***À respecter l'ambiance de la bibliothèque***
- ***À prendre soin de la collection, des lieux et des équipements***
- ***À établir son identité et contribuer à la sécurité des lieux***
- ***À respecter les règles***
- ***À se limiter à 1 h 30 pour l'utilisation des ordinateurs (sauf entente préalable avec le personnel de la bibliothèque) EX : travaux de recherche***

- Respecter l'ambiance de la bibliothèque et avoir un comportement attendu selon la zone dans la laquelle il se trouve : aire de service, zone de silence, zone à voix basse et zone de discussion
- Éviter tout bruit pouvant gêner la concentration des personnes qui l'entourent ; baisser le volume des appareils audio et éviter les conversations à voix haute
- Respecter l'interdiction de procéder à quelque forme de sollicitation, d'activités commerciales , de pétition et d'affichage que ce soit , sans avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la bibliothèque
- Obtenir une autorisation pour faire des enregistrements sonores ou audiovisuels ou pour prendre des photographies dans la bibliothèque

- Conserver les documents de la bibliothèque en bon état. Ne pas annoter, crayonner, surligner, découper, déchirer ou endommager autrement les documents
- Laisser les documents consultés au comptoir de prêt, le personnel les rangera
- Respecter l'interdiction de manger dans la bibliothèque
- Être responsable de la protection de ses effets personnels
- Boire des boissons non alcoolisées dans des contenants avec couvercle
- Utiliser les équipements informatiques dans le respect des règles
- Respecter la configuration des postes informatiques et ne pas les modifier
- Se conformer aux conditions d'utilisations des équipements
- Laisser les lieux propres et en ordre en les quittant
- Signaler tout comportement inopportun au personnel de la bibliothèque
- Respecter les dispositions entourant la LOI sur le droit d'auteur
- Respecter les licences d'utilisation des ressources électroniques et audiovisuelles.
- Préserver la confidentialité des codes d'accès
- Emprunter et remettre les écouteurs au comptoir
- Libérer les ordinateurs 15 minutes avant la fermeture de la bibliothèque
- Déclarer tout ordinateur problématique

La personne responsable de la bibliothèque se réserve le privilège quant à l'utilisation des ordinateurs par la clientèle (ex : déplacer 1 utilisateur « qui fait des jeux » depuis au moins une heure versus un client qui arrive pour faire des recherches ou travaux)

Les membres de l'équipe de la bibliothèque sont chargés de faire respecter la politique, et au besoin peuvent faire appel aux agents de sécurité

Toute personne qui refuse de se conformer à cette politique pourra se voir interdire l'accès à la bibliothèque

CODE DE RESPONSABILITÉS DES USAGERS

Afin de maintenir une ambiance accueillante, agréable et calme dans les aires de notre bibliothèque et d'assurer des conditions de travail ou de lecture optimale pour les autres usagers, il est interdit :

- **De parler à voix haute, de crier, de chanter, de siffler, de bousculer autrui ou de courir.**
- **De parler au téléphone cellulaire ou de tout autre appareil de communication**
- **D'utiliser un baladeur dont le son est trop fort**
- **D'utiliser tout objet susceptible de créer un niveau de bruit pouvant déranger les autres usagers**

Afin de maintenir propres et en bon état les lieux, le matériel, l'équipement et afin d'en permettre l'utilisation pour tous, il est interdit :

- **de consommer des aliments et des boissons (verre sans couvercle)**
- **De fumer**
- **De poser les pieds sur le mobilier, notamment les chaises et les fauteuils ainsi que sur les postes informatiques**
- **De manipuler sans respect les documents, de s'y appuyer ou de s'en servir comme appui pour prendre des notes**
- **D'écrire ou de crayonner sur les documents, d'y surligner, de les annoter, de les découper, de les déchirer, d'en corner les pages, de les endommager ou de modifier leur contenu de quelque façon que ce soit**
- **D'apporter les documents où cela n'est pas permis, y compris les toilettes**
- **De prendre des photos de documents sans autorisation**
- **De modifier la configuration des logiciels et des ordinateurs, couleurs, fonds d'écran, écran de veille, de personnaliser les composantes du matériel informatique**
- **De faire l'installation de nouveaux programmes qu'elle qu'en soit la provenance (internet, disquette ou cédérom - le matériel est régi par des droits d'acquisition de licence d'exploitation)**
- **De débrancher ou déplacer les appareils informatiques**
- **De causer des dommages aux lieux, à l'équipement ou au mobilier**
- **De télécharger et copier des films et de la musique (protection du droit d'auteur)**

Afin de maintenir un climat respectueux et de permettre à chacun de bénéficier d'un espace calme et de bien-être, il est interdit;

- D'avoir un langage grossier
- D'avoir un comportement pouvant nuire à la quiétude des lieux et au bon fonctionnement de la bibliothèque
- De faire entrer des animaux à l'exception des animaux accompagnateurs pour les personnes handicapées
- De procéder sans autorisation à toute forme de sollicitation, d'activité commerciale, de pétition, d'affichage, etc.
- De prendre des photos ou des images à l'intérieur de la bibliothèque notamment pour le respect de la vie privée des usagers
- De consulter, télécharger ou distribuer du matériel pornographique ou traitant de la sexualité d'une manière pouvant être perçue comme étant dégradante ou offensante pour les usagers
- D'utiliser le réseau Internet à des fins illicites ou commerciales (pornographie, violence, propagande, propagation de virus, etc.)
- D'avoir une tenue vestimentaire inconvenante (ex : torse nu, sans chaussure)
- D'être sous l'influence de la drogue, d'en consommer ou d'en faire le trafic
- D'incommoder les autres usagers par manque d'hygiène
- De faire toute démonstration amoureuse excessive

Afin de maintenir un environnement sécuritaire pour tous les usagers et le personnel de la bibliothèque, il est interdit :

- D'utiliser ou de porter sur soi toute formes d'armes de quelque nature que ce soit , y compris les armes blanches, couteaux de poches, les chaînes ou objets métalliques (ces derniers seront confisqués)
- D'agresser verbalement ou physique les autres usagers ou le personnel
- D'exercer toute forme de harcèlement, d'intimider ou de menacer les autres usagers ou le personnel
- D'utiliser de l'équipement sportif à l'intérieur de la bibliothèque (planches à roulettes, patins à roues alignées, balles, ballons, bicyclettes)
- De laisser les enfants de moins de 8 ans sans surveillance
- D'aller aux aires réservées au personnel
- D'exposer tous textes, revues, images portant atteinte à la dignité de la personne humaine

- De faire du taxage

Les membres de l'équipe de la bibliothèque sont chargés de faire respecter le code de responsabilités et au besoin peuvent faire appel aux agents de sécurité

Toute personne qui refuse de se conformer à ce code de vie pourra se voir interdire l'accès à la bibliothèque

dg/2014-04-10

VILLE DE ST-TITE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL VILLE DE ST-TITE, LE 6 MAI 2014

Résolution no : 214-05-144

(références : Université de Montréal)